

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 97-0343/PR/MINT portant nomination des Rues de la ville de Djibouti.

n° 97-0343/PR/MINT

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication  
12 mai 1997

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1997

Date du numéro  
31 mai 1997

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992 **VU** l'ordonnance n°92-0102/PRE du 15 septembre 1992 **VU** le décret n°96-016/PRE du 27 mars 1996 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** l'arrêté n°118/SPCG du 30 décembre 1967 et ses modifications portant création et organisation du District de Djibouti, **VU** le procès-verbal de la Réunion de la Sous-Commission de dénomination des rues de Djibouti du 29 avril 1997. **SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

La route Brise de Mer prend la dénomination suivante

- Rue Saad Warsama, de la Siesta jusqu'à la Pêcherie – Rue Mahamoud Boreh, de la Pêcherie jusqu'à Haramous.

#### Article 2

Le type Voie E longeant le cimetière musulman (2ème arrondissement), Rue Djama Youssouf Mahamoud dit « Djama Maître ».

#### Article 3

La rue sise au Marabout entre les Ets Longchamp et Sport Center prend la dénomination suivante : Rue Abdoulkader Waberi Askar.

#### Article 4

La rue sise au Marabout entre la Croix de Lorraine et le domicile du Député Ahmed Hassan Liban dit Goad. Rue Ibrahim Sultan.

---

**Article 5**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**